

République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011  
~~~~~

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2010-2016**  
**VALIDATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

Procurations : M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Excusés : M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 42	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 28 février 2003, est en cours de révision depuis 2008. Ce document définit les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage sur le territoire,

Vu la loi du 5 juillet 2000 qui rend obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants la création d'aires d'accueil des gens du voyage, ce schéma prévoit pour la période 2010-2016 l'aménagement d'un tel équipement sur le territoire intercommunal,

Considérant que cette aire d'accueil, dont le schéma fixe la capacité à 16 places, pourrait donc être aménagée sur les communes de Gignac ou de Saint André de Sangonis, seules communes du territoire dont la population dépasse le seuil des 5 000 habitants,

Considérant que la Communauté de communes devra réaliser, avec l'aide de l'Etat et du Conseil général, cette aire d'accueil dans un délai de 2 ans après publication du schéma au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Considérant que toutefois, un délai supplémentaire de 2 ans peut être accordé sous réserve que des démarches en vue de se conformer à cette obligation aient été engagées,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la procédure de révision de ce schéma que la Communauté de communes se prononce sur les objectifs contenus dans ce document,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ d'approuver le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2010-2016;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adoption définitive du schéma départemental révisé.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 428 le

Publication le - 4 AVR. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le - 1 AVR 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 4 - 2</b> <i>Rapporteur : M. Jean-Marcel JOVER</i>	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
<b>SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2010-2016</b>	
<b>VALIDATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL</b>	

Le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 28 février 2003, est en cours de révision depuis 2008. Ce document définit les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage sur le territoire.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 qui rend obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants la création d'aires d'accueil des gens du voyage, ce schéma prévoit pour la période 2010-2016 l'aménagement d'un tel équipement sur le territoire intercommunal.

Cette aire d'accueil, dont le schéma fixe la capacité à 16 places, pourrait donc être aménagée sur les communes de Gignac ou de Saint André de Sangonis, seules communes du territoire dont la population dépasse le seuil des 5 000 habitants.

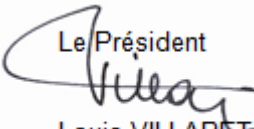
Afin d'assurer un accueil satisfaisant et équilibré des gens du voyage, la Communauté de communes a choisi de prendre la compétence pour la création d'une aire d'accueil et a inscrit cette action dans son Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, la Communauté de communes devra réaliser, avec l'aide de l'Etat et du Conseil général, cette aire d'accueil dans un délai de 2 ans après publication du schéma au recueil des actes administratifs de la préfecture. Toutefois, un délai supplémentaire de 2 ans peut être accordé sous réserve que des démarches en vue de se conformer à cette obligation aient été engagées.

Il est nécessaire dans le cadre de la procédure de révision de ce schéma que la Communauté de communes se prononce sur les objectifs contenus dans ce document.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2010-2016;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adoption définitive du schéma départemental révisé.

Le Président  
  
 Louis VILLARET

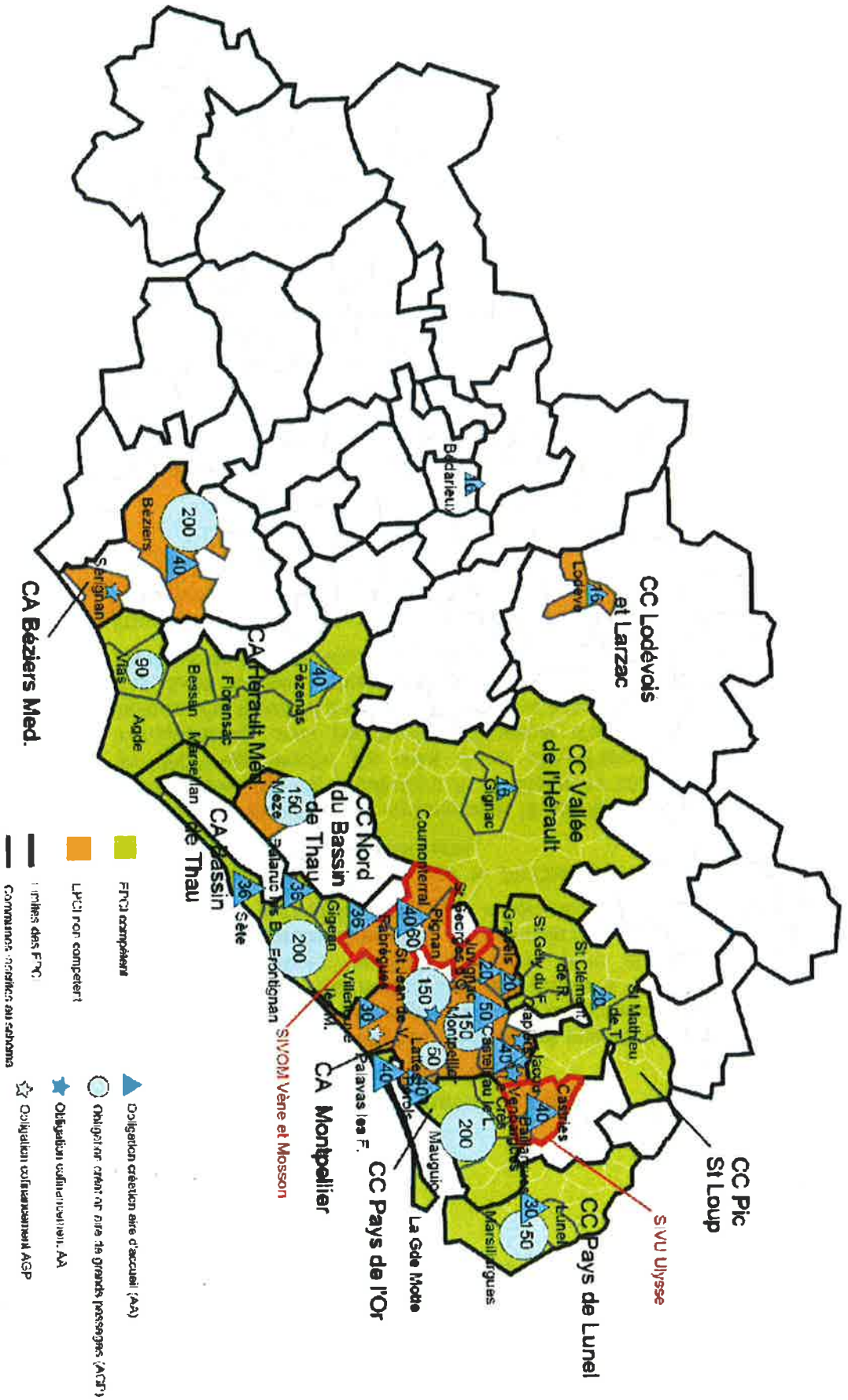
Propositions validées par la Commission Consultative du 24 septembre 2010

**Récapitulatif des communes inscrites au Schéma Départemental pour la période 2010-2016**

Arrondissement	Compétence	SCHEMA 2003		SCHEMA REVISE 2010-2016 En vert, les équipements déjà réalisés		
		Aire d'accueil	Aire de Grand Passage	Aire d'accueil	Aire de Grand Passage	
<b>BEZIERS</b>	<b>CA de Béziers-Méditerranée</b>					
	Béziers	Commune	40		40	200
	Sérignan	Commune		150	40	
	<b>CA Hérault-Méditerranée EPCI</b>					
	Agde	EPCI	50	150	50	100 (Vias, terrain acheté par la CAHM)
	Pézenas	EPCI	40		40 (à Pézenas ou autre commune en fonction du foncier)	
Vias	EPCI	30				
<b>Hors EPCI</b>						
	Bédarieux	Commune	15		16	
<b>LODEVE</b>	<b>CC du Clermontois EPCI</b>					
	Clermont l'Hérault	EPCI	20		20	
	<b>CC Lodévois et Larzac</b>					
	Lodève	Commune	15		16	
	<b>CC Vallée de l'Hérault EPCI</b>					
	Gignac	EPCI			16	
<b>MONTPELLIER</b>	<b>CA du Bassin de Thau EPCI</b>					
	Balaruc-les-Bains	EPCI	35		108 place à répartir (3 aires de 36 places) entre Balaruc, Gigean et Sète	200
	Frontignan	EPCI	35			
	Gigean	EPCI	35	150		
	Sète	EPCI				
	Marseillan	EPCI	40		44	
	<b>CC du Nord du Bassin de Thau</b>					
	Mèze	Commune		150		150
	<b>CC du Grand Plc Saint Loup EPCI</b>					
	Saint-Clément-de-Rivière	EPCI			24 (dont extension de l'Aire de St-Mathieu-de-Tréviers)	
	Saint-Gély-du-Fesc	EPCI	30			
	St Mathieu de Tréviers	EPCI	30		16	
	<b>CC du Pays de l'Or EPCI</b>					
	Mauguio	EPCI		200	40 (Territoire de la CCPO)	200
Palavas-les-Flots	EPCI	40				
La Grande Motte	EPCI		50			50
<b>CC du Pays de Lunel EPCI</b>						
Marsillargues	EPCI		150	30 (sur le territoire de la CCPL)	150 (sur le territoire de la CCPL)	
Lunel	EPCI	40		40		
<b>CA de Montpellier</b>						
Castelnau-le-Lez	Commune	40		40		
Clapiers	Commune				Cofinancement de l'aire de Castelnau	
Jacou	Commune				Cofinancement de l'aire de Castelnau	
Le Crès	Commune				Cofinancement de l'aire de Castelnau	
Grabels	Commune	10		30		
Juvignac	Commune	20		20		
Lattes	Commune		150		200 (agrandissement + 50)	
Montpellier	Commune	40		40	150	
				50		
Pérols	Commune		50		Cofinancement de l'agrandissement de Lattes	
Saint-Jean-de-Védas	Commune		150		Cofinancement de l'aire de Villeneuve-lès-Maguelone	
Villeneuve-lès-Maguelone	Commune	30		30	150	
Saint Brès	Commune	20			Cofinancement de l'AGP de St Jean de Védas	
<b>SIVOM entre Vène et Mosson EPCI</b>						
Cournonterral	EPCI	20		40 (possibilité de 20+20)	150	
Fabrègues	EPCI		150			
Pignan	EPCI					
Saint-Georges-d'Orques	EPCI	20				
<b>SIVU Ulysse EPCI</b>						
Baillargues	EPCI			40		
Castries	EPCI	40				
Vendargues	EPCI					
Autres communes n'apparaissant plus au Schéma			105			
Nouveaux projets validés dans le cadre du Schéma 2003				300		
<b>TOTAL</b>			<b>840</b>	<b>1150</b>	<b>830</b>	<b>1700</b>



# Les nouvelles obligations inscrites au schéma 2010-2016



Source cartographique : Artique